

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION : 12 juillet 2021

DATE D’AFFICHAGE : 05 juillet 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris  
Grand Est

LIEU DE REUNION : Complexe sportif Roger GROSMIRE à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 27

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Walid MERBAH.

**ETAIENT EXCUSES :** Guy VALENTIN, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Christiane FRANCOIS LUBIN, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Aïssam KROUNA, Sonia BOUARICH.

**ETAIENT ABSENTS :** Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN,

**POUVOIRS :** Guy VALENTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Claudine POLIPOWSKI, Christiane FRANCOIS LUBIN à Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Hélène RONDEAUX à Stéphane PAU, Chabane MAOUCHE à El Ouahhab ARBAOUI, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH, Sonia BOUARICH à Walid MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine FRANCHITTI



Matière : Urbanisme  
Service émetteur : Urbanisme Foncier

**Objet : Institution du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur le territoire de la Ville de Vaujours**

**Rapporteur : Monsieur PAU**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et R.421-17-1 du Code de l'urbanisme

VU le Plan local d'urbanisme de la Ville de Vaujours

**CONSIDÉRANT** que l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme dispose que les travaux de ravalements (à l'exception de ceux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques) ne sont pas soumis au régime de la déclaration préalable dans les cas où la commune n'a pas délibéré en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaujours n'a à ce jour jamais délibéré en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan local d'urbanisme de la Ville de Vaujours de préserver l'harmonie architecturale et urbaine au sein de chaque quartier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un intérêt à instaurer le régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement, de manière à permettre à la Ville de répondre à cet objectif d'harmonie architecturale et urbaine, ainsi que de préservation du patrimoine bâti ;

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 4 abstentions**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'instituer le régime de déclaration préalable pour tous les travaux de ravalement réalisés sur le territoire de la Ville de Vaujours

**ARTICLE 2** : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

**ARTICLE 3** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 13 juillet 2021



Maire,  
*[Signature]*  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210720-2021-07-03-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2021  
Date de réception préfecture : 20/07/2021